Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-135

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 1er février 2021 à 19 h, le premier projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

L'objet de ce projet de règlement vise principalement réviser la délimitation des secteurs significatifs et des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés à l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de rectifier des technicités et d'améliorer la diffusion d'informations par zone.

Description des zones

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées **0080, 0772, 0260, 0290, 0610, 0412, 0439, 0768 et 0769** et leurs zones contiguës**.**

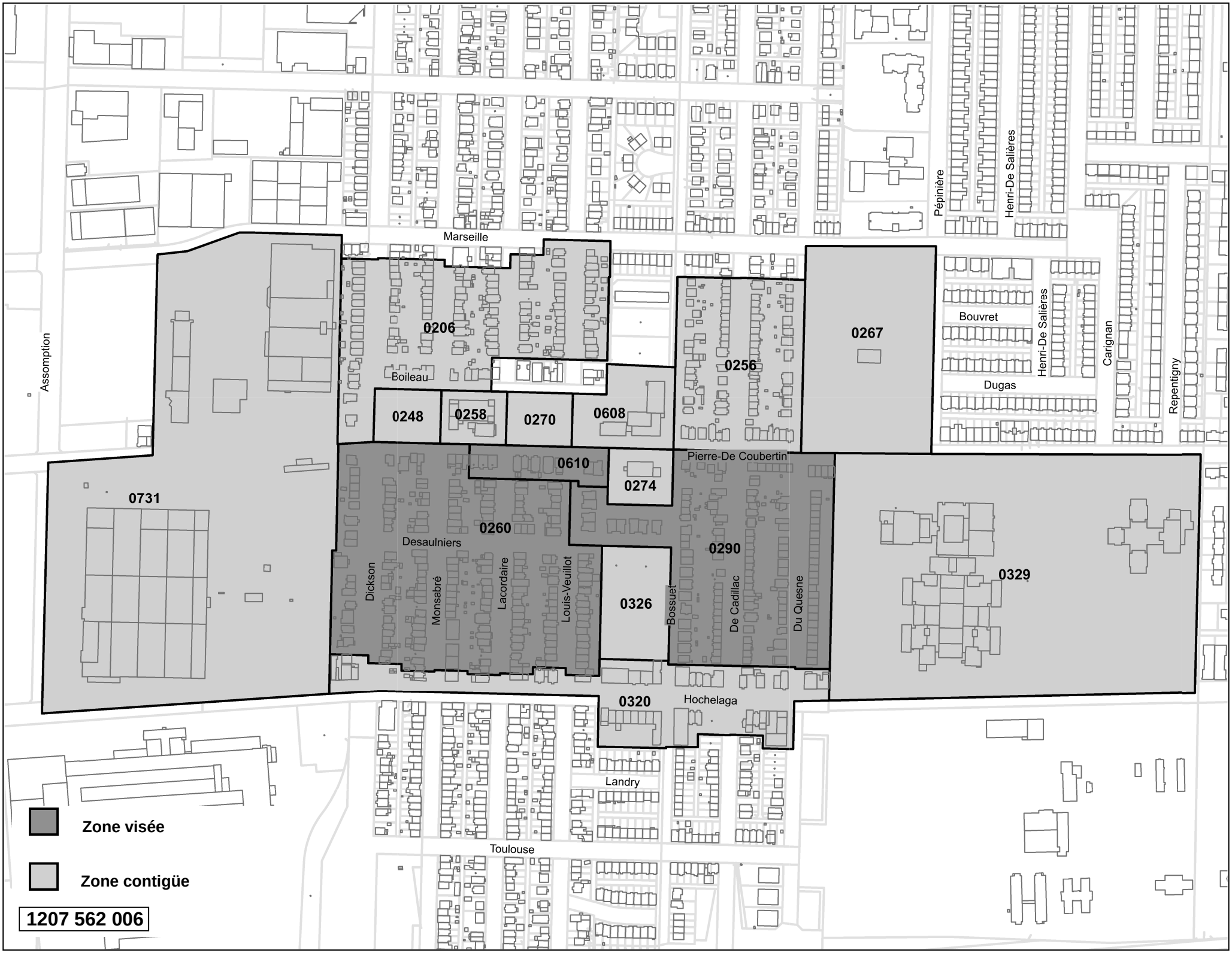
Marseille
Assomption
Boileau
Pépinière
Henri-De Salières
Bouvret
Dugas
Carignan
Repentigny
Pierre-De Coubertin
Desaulniers
Dickson
Monsabré
Lacordaire
Louis-Veuillot
Bossuet
De Cadillac
Du Quesne
Hochelaga
Landry
Toulouse
0206
0248
0258
0270
0608
0610
0274
0256
0267
0731
0260
0290
0326
0320
0329
Zone visée
Zone contigüe
1207 562 006

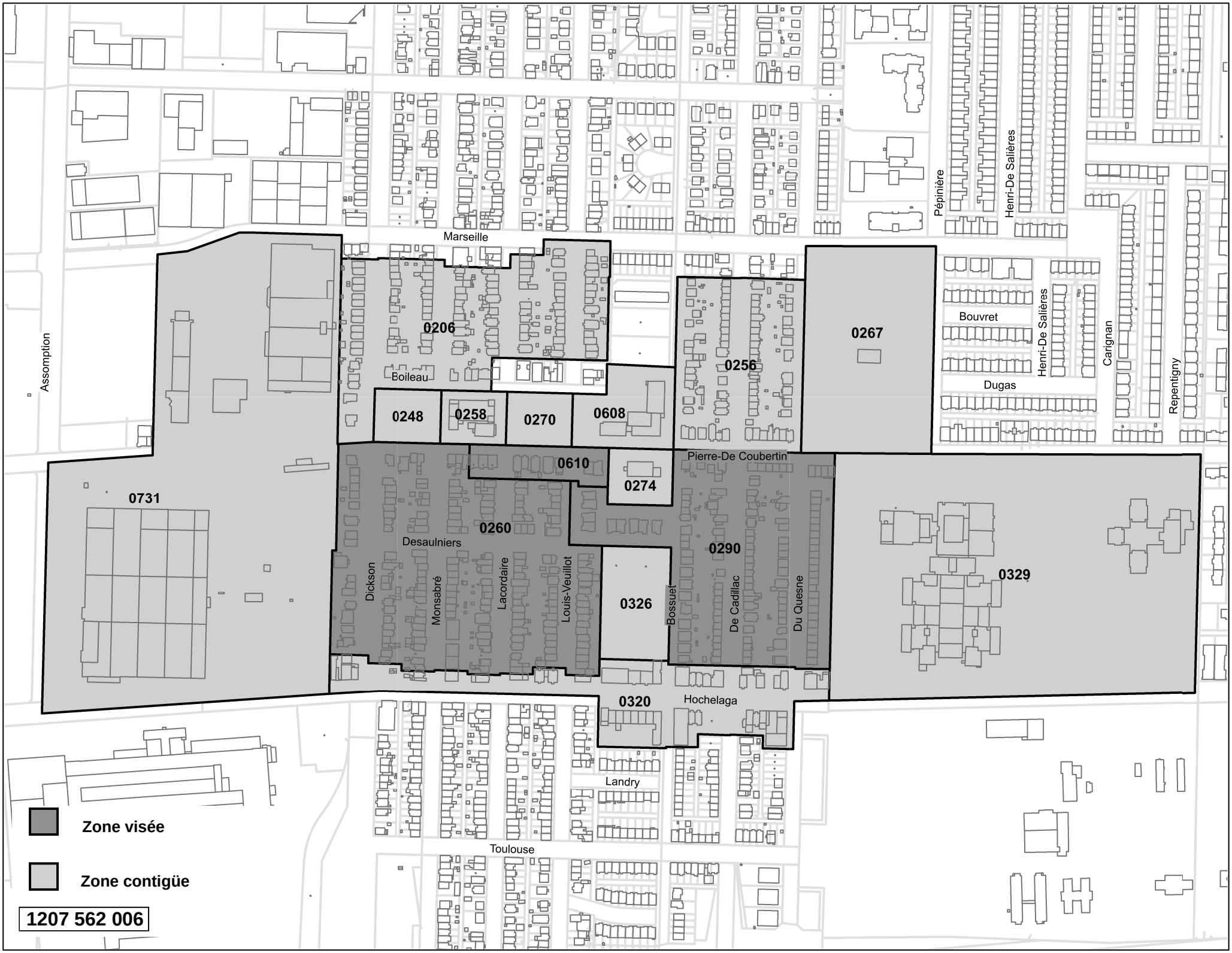
Marseille
Assomption
Boileau
Pépinière
Henri-De Salières
Bouvret
Dugas
Carignan
Repentigny
Pierre-De Coubertin
Desaulniers
Dickson
Monsabré
Lacordaire
Louis-Veuillot
Bossuet
De Cadillac
Du Quesne
Hochelaga
Landry
Toulouse
0206
0248
0258
0270
0608
0610
0274
0256
0267
0731
0260
0290
0326
0320
0329
Zone visée
Zone contigüe
1207 562 006

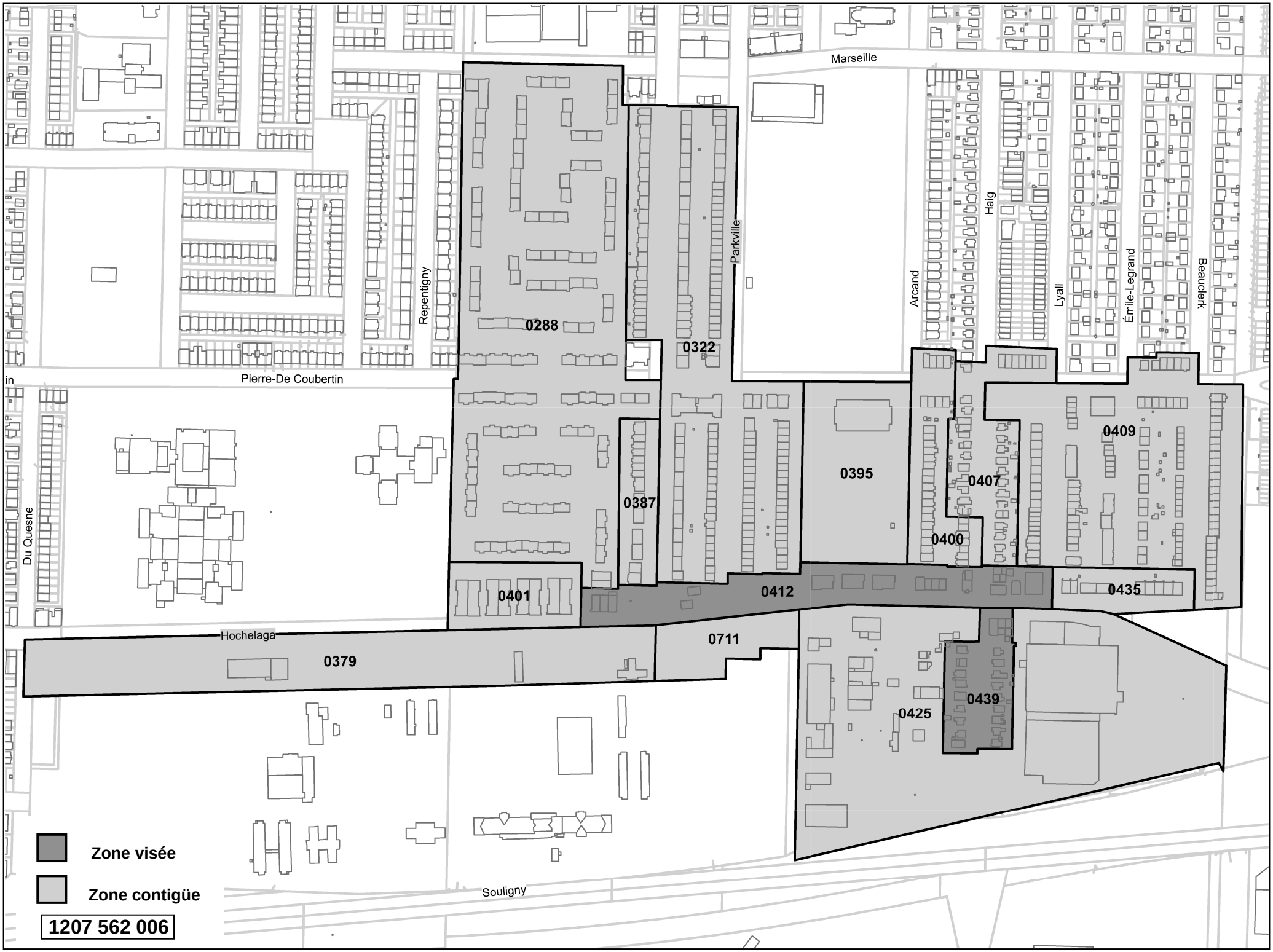
Marseille
Repentigny
Parkville
Arcand
Haig
Lyall
Émile-Legrand
Beauclerk
Pierre-De Coubertin
Du Quesne
Hochelaga
Souligny
0288
0322
0387
0395
0400
0401
0407
0409
0412
0435
0711
0379
0425
0439
Zone visée
Zone contigüe
1207 562 006

Sherbrooke
Gustave-Bleau
De Teck
De Teck
Cirier
Liébert
Roux
Roux
Honoré-Beaugrand
Galibert
Galibert
Marseille
0377
Triest
Lepailleur
Beaurivage
De Marillac
Sainte-Claire
Pierre-De Coubertin
Bruxelles
Curatteau
Massicotte
Saint-Emilie
0484
0769
0497
Hochelaga
0768
0502
0478
0491
0512
A.-A.-Desroches
0723
Madeleine-Huguenin
0721
0490
Souligny
Zone visée
Zone contigüe
1207 562 006

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2020 portant le numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), cette demande de dérogation mineure sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 10 février jusqu'au 24 février 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca
Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 février pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 3E JOUR DE FÉVRIER 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva